

Secteur A

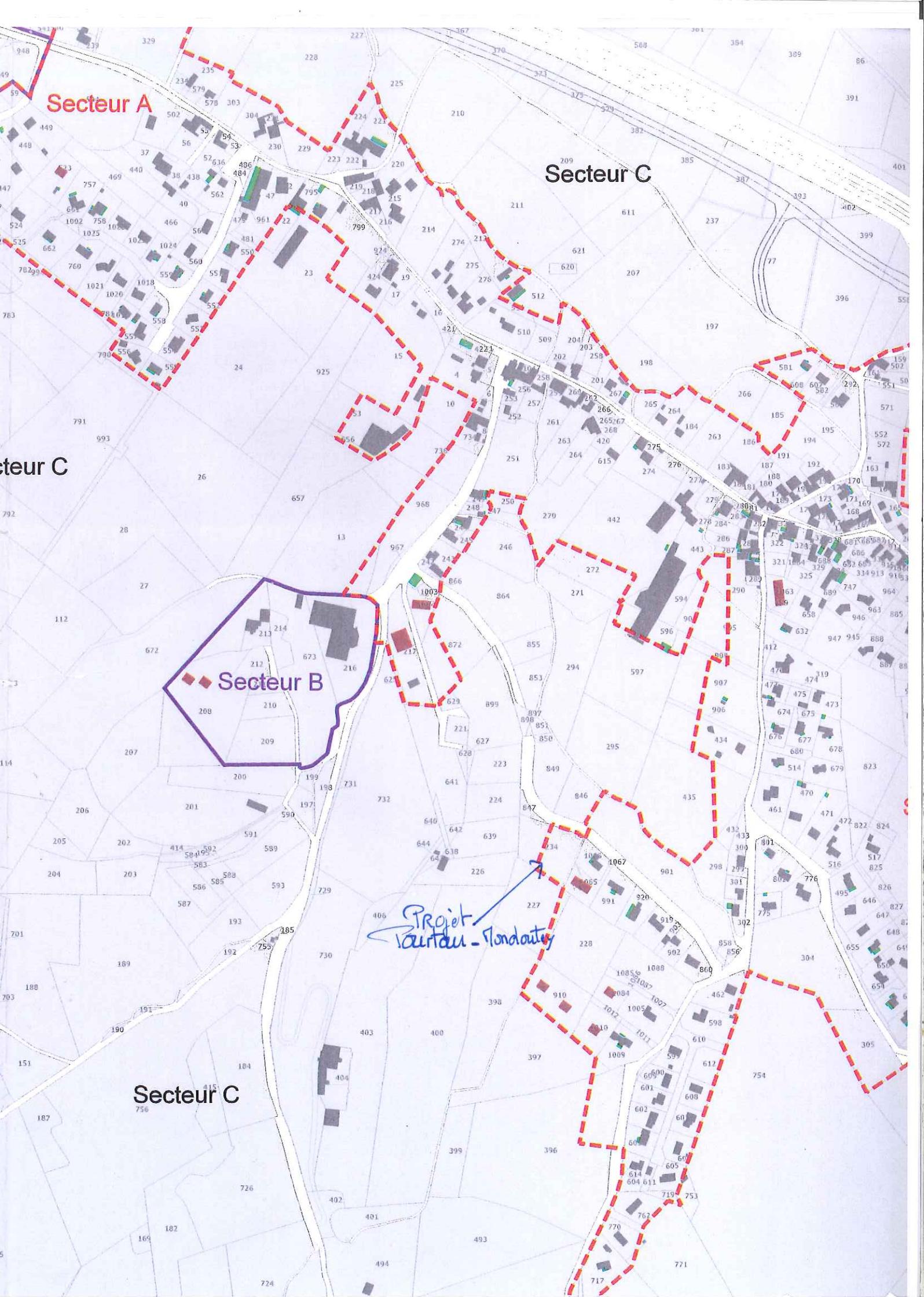
Secteur C

Secteur C

Secteur B

Projet
Bureau - Fondation

Secteur C



NOTE EXPLICATIVE

(A annexer à la délibération du 9 Septembre 2004)

PVR : Extension des réseaux au « Chemin La Teulère »

L'extension correspond à la demande d'urbanisation de la parcelle B 862 partagée en deux parcelles à construire.

Selon le règlement de la PVR, une partie du terrain, parcelle B 901 située de l'autre côté de la voie, « Chemin La Teulère » va être desservie.

Sur le plan ci-joint figurent :

En vert : Les parties déjà desservies.

En rose : Les parties à exclure en fonction de leur positionnement, soit par rapport à un ruisseau, soit par rapport au zonage que le document d'urbanisme en cours d'élaboration va établir.

En bleu : Les parties qui seront desservies par ailleurs ; leur disposition les rendant inaccessibles par les réseaux projetés aujourd'hui.

En rouge : L'accès à la parcelle B 910 pouvant desservir la B 228.

En orange : L'assiette en prendre en compte pour le calcul de la PVR.

Notre délibération prend en compte toutes ces considérations, qui seront d'ailleurs validées par la Carte Communale, en cours d'élaboration, bientôt soumise à enquête publique.

Fait à Biron, le 4 Février 2005,
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

BIRON

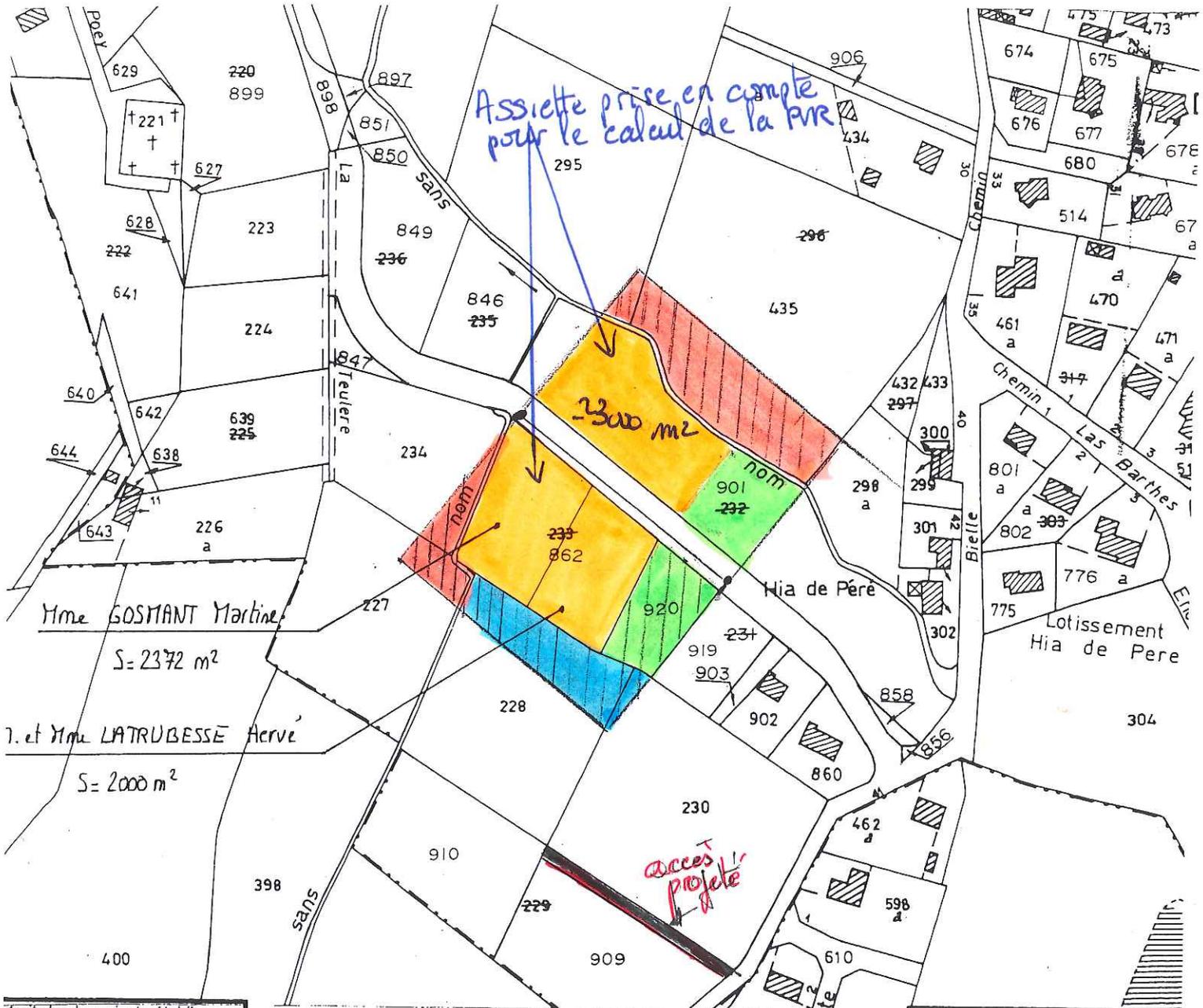
Section B

2^e Feuille

Echelle 1/2500

CE PLAN EST UNIQUEMENT DESTINÉ AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET NE PEUT EN AUCUN CAS SERVIR A DELIMITER LA PROPRIÉTÉ

N° d'ordre du document d'arpentage	
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changt (1)



Extrait du plan minute établi par le Bureau du Cadastre (1) par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre (1) d'ordre au registre de constatation des droits :

Achet du Service d'origine :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (9) a été établi :

- A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1),
- B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1),
- C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2017

par M. _____, géomètre à _____ (1). Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A BIRON le 17/9/2017

Vu et pris connaissance

Foullon

Vu et pris connaissance

Guillaume

Document d'arpentage dressé par M. L. Guillaume VIGNAU GEOMETRE-EXPERT (2) 85 rue Ingres - 64170 ARTIX 05 59 53 92 11 - Fax 05 59 53 92 27 Date C. N° 439 947 457

Signature :

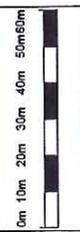
Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc). Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc).

Commune(s):
BIRON

Référence:
CU6413113X4012

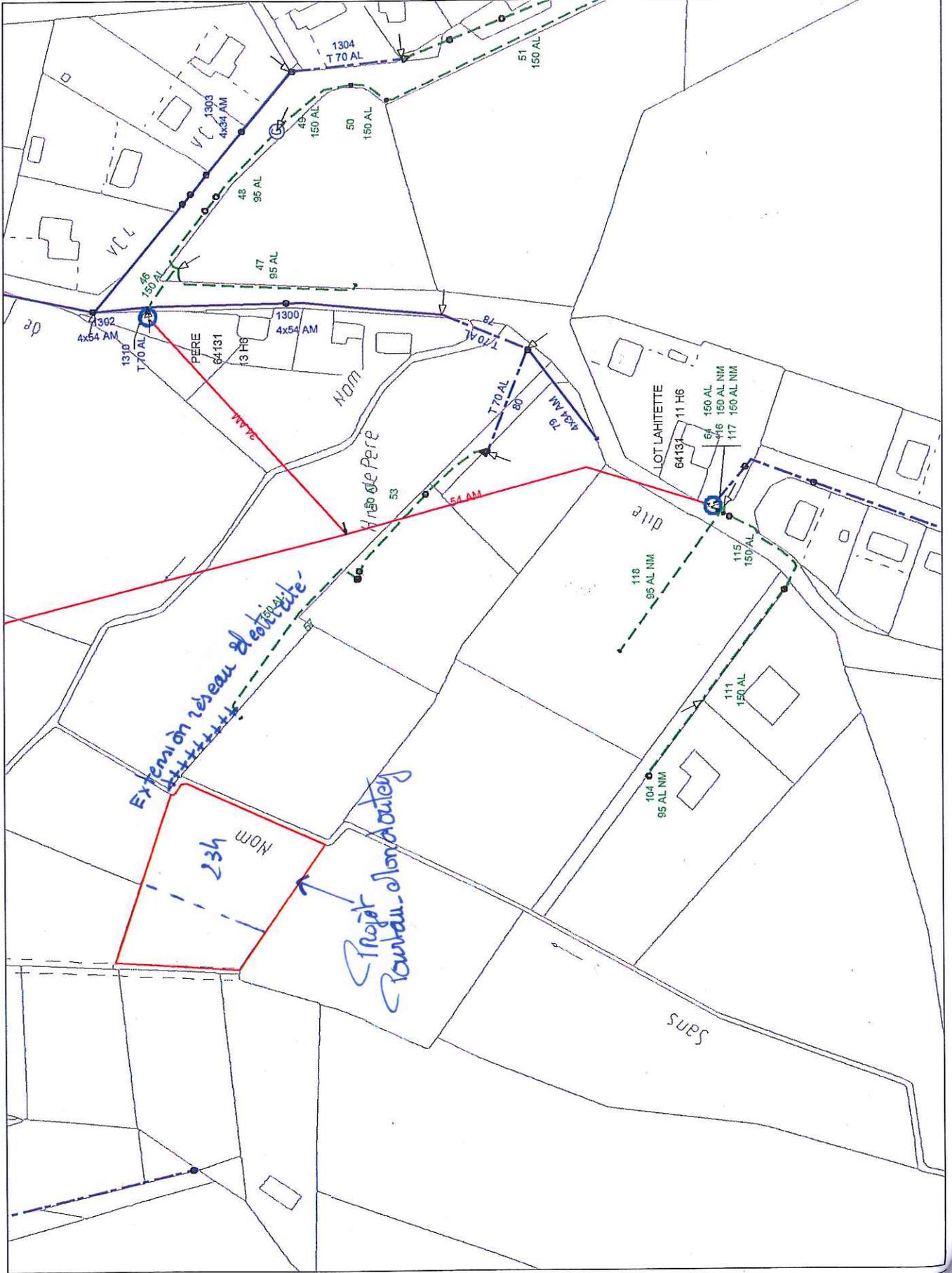
Client:
POURTAU-MONDOUT

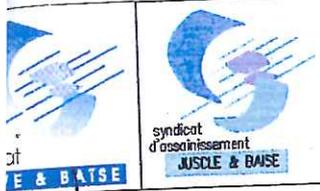
Echelle : 1:2000



Légende :

Adrien tassadé	Tronçon HTA
Cable souterrain	
ICM	
IRT	
ADA	
DISPENSEUR non alimenté	
DRR	
Sectionneur	
Adrien tassadé	Tronçon BT
Cable souterrain	
Poste source	
Changement de section	
Postes électriques	
Distribution publique	
Abonné	
Producteur HTA	
Régulation	
DP - Abonné	
Producteur HTA - HTA	
Producteur HTA - Abonné	
DP - Producteur HTA - Abonné	





COMMUNE DE BIRON

Propriété CONDET

Plan projet AEP et EU

DATE	16.02.09
ECHELLE	1/1000

